

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	20

VOTES		
POUR	ABSTEN TION(S)	CONTRE
20	0	0

Objet de la délibération
2025-11-24-69 : Avenant au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour la réalisation d'un terrain multisport – Non application des pénalités de retard

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-José LAURENT, 1^{ère} adjointe, suite à l'absence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 novembre 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS PRÉSENTÉS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), LONG Robert (donne pouvoir à M. Patrick SIAUD)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

HANET Serge

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Madame Marie-José LAURENT

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-02-25-16 du 25 février 2025, a attribué le marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « construction d'un terrain multisport ».

La rémunération globale était de 197 268 € HT pour l'ensemble des 2 lots.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant pour plusieurs lots.

Pour le lot 1 Terrassement / VRD, sur la partie voirie – structure sous parking et 500 m², la grave 0/31,5 a été remplacée par de la clapicette stabilisée d'une épaisseur de 15 cm plus épaisse et présentant

Pour le lot 2 Terrain multisport, deux assis debout ont été ajoutés.

Le rapporteur rappelle aussi que conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'AE (Acte d'Engagement).

La réception des travaux pour tous les lots, n'a pas encore eu lieu, mais les OPR Opérations Préalables à la Réception des travaux ont eu lieu le 30 juillet 2025 et le PV de réception des travaux à venir prendra effet à cette date.

Même en prenant en compte la date du 30 juillet 2025, les délais de travaux sont dépassés.

Ce dépassement s'explique par le fait qu'il y a eu des retards importants de livraison des éléments du city-stade et qu'il a fallu différer la réalisation des massifs du city-stade car il y avait un risque de détérioration des enrobés en raison des deux épisodes caniculaires qui se sont succédés en juin et juillet 2025.

Le délai contractuel d'exécution pour réaliser les travaux étant dépassé, et ce dépassement n'étant pas imputable aux entreprises mais à ces circonstances extérieures, il convient que le conseil municipal décide expressément de ne pas appliquer les pénalités de retard sur les lots n°1 « Terrassement / VRD » et n°2 « Terrain multisport » du marché précité.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune, en dépenses et en recettes (deux subventions d'investissement obtenues : Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité » = 70 930 € ; Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » = 25 000 € soit un total de 95 930 €),

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les « Marchés A Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

Considérant que les entreprises attributaires du marché ne doivent pas être pénalisées,

¶ **D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « réalisation d'un terrain multisport » pour les lots n°1 et n° 2 ;

¶ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de 9 145 € HT pour l'ensemble des avenants n° 1 des dits lots ;

¶ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassement / VRD	Colas France - SRMV	109 993	7 425	117 418
2	Terrain multisport	TOTEM Aménagement urbain	87 275	1 720	88 995
TOTAL GÉNÉRAL			197 268	9 145	206 413

¶ **D'ACCEPTER** ainsi de porter la rémunération globale (Marché initial des 2 lots + Avenants de ces lots) à **206 413 € H.T** ;

¶ **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés et leurs avenants, l'ensemble des pièces y afférentes, tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

¶ **DE RENONCER** totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises ayant réalisées les travaux pour la réalisation d'un terrain multisports ou city-stade pour les 2 entreprises listées dans le tableau détaillé sus-mentionné qui bénéficient ainsi d'une exonération totale de ces pénalités.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

¶ **ADOpte** cette proposition ;

¶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND

La Présidente de séance,



Marie-José LAURENT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.